



PROCÈS-VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Quorum : 13

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Nathalie GAY, Julie BARNET,
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI,
- M. Jean-François GUINOT.

Pouvoirs :

- Mme Sophie LAGNIER à M. Gérald BOUTET,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à Mme Julie BARNET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Nathalie GAY,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

Ordre du jour :

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
- Pose d'un sol sportif au gymnase du Rocher : approbation de l'opération et demandes de subventions
- Travaux de fourniture et pose de menuiseries extérieures à l'Hôtel de Ville et sur le site actuel d'accueil des activités périscolaires : approbation de l'opération et demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023
- Travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque Colnet en site d'accueil périscolaire et extrascolaire : approbation de l'opération et demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023
- Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'ensemble du bâtiment accueillant l'Hôtel de Ville, le site d'accueil périscolaire et l'ancienne bibliothèque Colnet : approbation de l'opération et demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Espace de convivialité au profit des locataires du « Vill'âge Bleu© » - Convention d'occupation de locaux avec VYV Bourgogne

- Convention de partenariat avec l'Association « Surveillance des Abeilles Gardiennes de l'Environnement » (SAGE) – Soutien à l'installation d'une ruche au Centre Social Bachelard
- Projet de vœux du Conseil Municipal relatif à la prolongation du tramway sur la commune de Marsannay-la-Côte
- Questions diverses

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

DELIBERATION 2023-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La rapporteure expose :

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, doit se tenir dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Le document de support à ce débat est joint au présent rapport. Il présente les divers éléments financiers (nationaux et locaux) impactant sur le budget des collectivités locales. Il est composé de trois parties :

- I- Le contexte général d'élaboration du budget primitif 2023
- II- La situation financière de la collectivité (structure et gestion de la dette)
- III- Les orientations budgétaires 2023

Les données relatives à la situation financière de la commune sont issues des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021.

Ce dossier a été présenté à la commission « Finances », lors de sa réunion le 20 février 2023.

L'exposé de la rapporteure entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture le : 06/03/2023
Publiée sur papier le : 28/02/2023

M. Gérald BOUTET : « Concernant la valeur locative qui va augmenter de 7.1 %, nous nous sommes livrés à un calcul rapide, qui correspond à ce que chaque contribuable verra comme hausse sur la somme totale à payer. Par exemple, pour une maison jumelée du quartier « Champagne-Haute », le montant total de la taxe foncière était de 1572.00 €, tous taux confondus. Cette année, il y aura 106 € d'augmentation, sans compter une éventuelle hausse de la taxe des ordures ménagères. »

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU : « Il s'agit de décisions gouvernementales. La façon de calculer ce coefficient correcteur dépend de l'inflation. Le Gouvernement a décidé cette hausse suite à la suppression de la taxe d'habitation. »

M. Gérald BOUTET : « Si ce schéma perdure, il se peut que dans une dizaine d'années, la taxe foncière soit doublée. »

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU : « La réforme des valeurs locatives sera normalement revue avant ce délai. Indirectement, tous les propriétaires de France paient pour les personnes non-propriétaires à travers ce mécanisme de coefficient correcteur. Cela a été souligné par les maires à l'AMF dès la réforme de la taxe d'habitation. »

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Concernant la réhabilitation du gymnase Enselme, il s'agit d'un travail en étroite collaboration avec le Département. Ce gymnase est très utilisé par les collégiens et nous nous sommes engagés à le réhabiliter, notamment une réfection sur du foncier qui appartient au Département. Nous avons travaillé avec un programmiste sur la réalisation d'un complexe sportif à la Rente Logerot, bien que ce ne soit pas ce que souhaitent les associations, les collégiens et les enseignants, mais nous avons tout de même mené cette étude. Parallèlement, nous avons travaillé sur un projet de réhabilitation sur Enselme. Le travail fourni par le programmiste a été restitué lors d'une réunion en présence des différents présidents d'associations, lors de laquelle chacun a pu s'exprimer et constater le montant des travaux, tant dans le cadre d'une réhabilitation que dans le cadre d'une extension. La volonté est plutôt de s'orienter vers une réhabilitation, notamment pour sa proximité avec le collège, le stationnement et le coût qui sera moindre que celui de la réalisation d'un complexe à la Rente Logerot, qui aurait d'autant plus posé de gros problèmes pour emmener les enfants du collège sur place. »

Mme Nathalie GAY : « Nous avons bien pris connaissance de vos choix d'orientations pour le budget 2023. Cependant, dans le cadre de ce débat, il nous appartient de nous exprimer. A travers notre groupe « Marsannay-la-Côte, un territoire réuni et dynamique », nous formulons donc les observations suivantes, même si nous pouvons nous rejoindre dans vos observations et choix : s'il s'agit de trouver un juste équilibre entre les dépenses et les recettes, afin d'assurer la bonne gestion des deniers publics de notre commune, prendre le temps de vous préconiser la priorisation des choix budgétaires de fonctionnement sur : la rénovation, l'entretien de nos bâtiments et de nos complexes sportifs ainsi que la continuité d'une politique de solidarité au sein de notre commune et extérieures à la nôtre. Les associations doivent demeurer les poumons de notre commune ainsi que les acteurs économiques. Les subventions allouées aux divers acteurs doivent être fondées sur une logique d'accompagnement de projets et non de fonctionnement. L'année 2023 sera particulièrement marquée par les stigmates de la guerre en Ukraine et ses répercussions sur notre économie, et de ce fait, sur le porte-monnaie du

contribuable. Il ne peut être donc envisagé une hausse d'impôts en ces périodes complexes et compliquées pour le contribuable et donc aussi au sein de notre commune. Peut-être vous inviter à réinterroger vos projets de campagne car, la société en 2023, sa cartographie et les perspectives ont changé, sur les données climatiques et économiques entre autre. Des questions subsistent sur le devenir de Martin Luther King, ainsi qu'une absence d'avenir dynamique pour notre commune. Pour terminer, peut-être se réinterroger sur la durée des créneaux d'éclairage au sein de notre commune, afin de continuer à faire des économies en ce domaine. Il s'agit d'une piste de réflexion. »

Mme Corinne BUGAUT-MITTOU : « Je rappelle juste que les économies existent. »

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Depuis le début de notre mandat, nous avons à cœur de travailler sur les économies d'énergie. D'ailleurs, il est organisé un festival « Soyons nature », qui va tourner essentiellement autour de ces sujets, le réchauffement climatique également. Et toutes les réhabilitations que l'on conduit sur nos bâtiments sont pour faire des économies d'énergie. On a le souci de s'inscrire dans tous les domaines qui touchent à l'environnement. A Marsannay, le patrimoine immobilier est important et il faut faire des choix, financiers et environnementaux. Pour le bâtiment de l'ancienne école Langevin, les coûts sont très importants. Concernant Martin Luther King, un groupe de médecins souhaitait réaliser une maison médicale, mais ce projet n'a pas abouti. La question se pose sur l'avenir du bâtiment, bâtiment en préfabriqué, avec présence supposée d'amiante. Nous sommes en pleine réflexion, le conserver ou le détruire. Des choix ont été fait pour 2023, beaucoup de travail est encore à faire, en tenant compte du budget évidemment. »

Mme Nathalie GAY : « Lorsque que l'on parle de « réinterroger », il ne s'agit pas de ne pas faire, mais surtout de priorisation des projets, c'était le sens de nos propos. Lorsqu'on fait allusion au domaine climatique, cela englobe également les coûts des projets, qui sont des projets importants. Lorsque l'on voit l'état de certains bâtiments, n'y-a-t-il pas des priorisations autres que celles que vous vous êtes fixées. C'est un questionnement. »

DELIBERATION 2023-02 - POSE D'UN SOL SPORTIF AU GYMNASSE DU ROCHER : APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Jean-Michel VERPILLOT

Le rapporteur expose :

Considérant la construction du gymnase du Rocher en 1990 ;
Considérant que le sol du gymnase a été réalisé en enrobé ;
Considérant les sports pratiqués (handball, basketball, tennis) dans ce gymnase par les licenciés et élèves des écoles et du collège ;
Considérant que le sol est source d'inconfort et de risque de blessures, il a été décidé de la pose d'un revêtement de sol sportif de type P1, de petite polyvalence, adapté ;
Considérant les devis demandés pour ces travaux ;
Considérant qu'en vertu de ses délégations, par décision n°2023-14 du 3 février 2023, Monsieur le Maire a sollicité, sur cette opération estimée à 70 872,00 € HT, une subvention au titre de la DETR dans la catégorie « BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX – Loisirs et sports » ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget sur l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 20 février 2023 ;

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ De décider d'adopter le principe de l'opération de pose d'un revêtement de sol sportif de type P1 au gymnase municipal du Rocher pour un montant de 70 872,00 € HT,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans la catégorie « BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - Loisirs et sports »,
- ⇒ De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme de financement « Village Côte d'Or »,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Agence nationale du Sport dans le cadre de son programme « projets structurants »,
- ⇒ De rappeler le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Montant de la dépense HT éligible	Pourcentage	Montant sollicité
DETR	70 872,00 €	35%	24 805,00 €
Conseil départemental	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
Agence nationale du Sport	70 872,00 €	25%	17 718,00 €
TOTAL DES AIDES		67%	47 523,00 €
Autofinancement		33%	23 349,00 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		100%	70 872,00 €

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 06/03/2023 Publiée sur papier le : 28/02/2023
--

M. Gérald BOUTET : « Une question se pose : est-ce que les évènements qui sont organisés habituellement continueront à être organisés dans cette salle ? »

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Oui, nous conserverons les évènements habituels : Bourse aux vélos, les Journées Gourmandes et Artissimo. »

M. Gérald BOUTET : « Un revêtement synthétique est tout de même assez fragile. Il faut que ça dure dans le temps. »

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Nous avons rencontré différentes sociétés, pour le projet du sol et de dalles à installer sur le sol lors des manifestations, ce qui a été retenu. Tout a été étudié. »

DELIBERATION 2023-03 - TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES A L'HOTEL DE VILLE ET SUR LE SITE ACTUEL D'ACCUEIL DES ACTIVITES PERISCOLAIRES : APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DETR 2023

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La rapporteure expose :

Considérant la vétusté de certaines menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville et du site périscolaire Colnet ;

Considérant que le projet prévoit de transférer l'accueil des activités périscolaires et extrascolaires de son site actuel vers l'ancienne bibliothèque Colnet ;

Considérant que le site libéré permettra l'aménagement d'une salle pour l'accueil des célébrations des cérémonies ;

Considérant qu'il convient de changer les menuiseries extérieures afin d'offrir une meilleure performance énergétique du bâtiment ;

Considérant les devis demandés pour ces travaux ;

Considérant qu'en vertu de ses délégations, par décision n°2023-16 du 3 février 2023, Monsieur le Maire a sollicité sur cette opération, estimée à 61 120,16 € HT, une subvention au titre de la DETR dans la catégorie « BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX – Réhabilitation, extension ou extension de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux » ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget sur l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 20 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **De décider d'adopter le principe de l'opération de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque Colnet en site d'accueil périscolaire et extrascolaire avec la pose de nouvelles menuiseries extérieures pour un montant de 61 120,16 € HT,**

⇒ **De prendre acte du dépôt d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR dans la catégorie « BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - Réhabilitation, extension ou extension de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux »,**

⇒ **De rappeler le plan de financement comme suit :**

Aide concernée	Montant de la dépense HT éligible	Pourcentage	Montant sollicité
DETR	61 120,16 €	40%	24 448,00 €
Conseil départemental	61 120,16 €	30%	18 336,00 €
TOTAL DES AIDES		70%	42 784,00 €
Autofinancement		30%	18 336,16 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		100%	61 120,16 €

⇒ **De préciser que les devis définitifs seront signés après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération,**

⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

Délibération télétransmise en Préfecture le : 06/03/2023
Publiée sur papier le : 28/02/2023

DELIBERATION 2023-04 - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE COLNET EN SITE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE : APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DETR 2023

Rapporteuse : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La rapporteure expose :

Considérant le projet de modification de l'utilisation des bâtiments communaux situés place Jean Bart à Marsannay-la-Côte ;

Considérant que l'ancienne bibliothèque Colnet sera réhabilitée en site d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures ;

Considérant que les travaux sur les menuiseries extérieures visent en partie à augmenter les performances énergétiques du bâtiment en limitant la déperdition de chaleur ;

Considérant les devis reçus pour ces travaux ;

Considérant qu'en vertu de ses délégations, par décision n°2023-15 du 3 février 2023, Monsieur le Maire a sollicité sur cette opération, estimée à 36 667,22 € HT, une subvention au titre de la DETR dans la catégorie « BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - Construction, réhabilitation et/ou extension de tous locaux scolaires et périscolaires » ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sur l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 20 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **De décider d'adopter le principe de l'opération de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque Colnet en site d'accueil périscolaire et extrascolaire avec la pose de nouvelles menuiseries extérieures pour un montant de 36 667,72 € HT,**

⇒ **De prendre acte du dépôt d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR dans la catégorie « BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - Construction, réhabilitation et/ou extension de tous locaux scolaires et périscolaires »,**

⇒ **De rappeler le plan de financement comme suit :**

Aide concernée	Montant de la dépense HT éligible	Pourcentage	Montant sollicité
DETR	36 667,72 €	40%	14 667,00 €
Conseil départemental	36 667,72 €	30%	11 000,00 €
TOTAL DES AIDES		70%	25 667,00 €
Autofinancement		30%	11 000,72€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		100%	36 667,72€

- ⇒ **De préciser que les devis définitifs seront signés après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération,**
- ⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

Délibération télétransmise en Préfecture le : 06/03/2023
Publiée sur papier le 28/02/2023

Mme Nathalie GAY : « Nous allons nous abstenir sur les rapports 3, 4 et 5, car cela va rentrer dans le cadre du budget 2023. Nous ne pourrions pas nous abstenir sur le budget 2023 si nous ne nous abstenons pas sur les points afférents à ce même budget. »

M. Sébastien COUETTE : « Vous souhaitez être cohérente avec la suite mais vous n'êtes pas cohérente avec le début du débat. »

Mme Nathalie GAY : « On l'est parfaitement sur le DOB, on ne peut pas voter pour ces rapports si nous nous abstenons sur le budget que nous voterons en mars 2023. »

DELIBERATION 2023-05 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ENSEMBLE DU BATIMENT ACCUEILLANT L'HOTEL DE VILLE, LE SITE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE COLNET : APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

La rapporteure expose :

Considérant la vétusté de certaines menuiseries extérieures du bâtiment communal situé place Jean Bart à Marsannay-la-Côte accueillant l'Hôtel de Ville, le site périscolaire Colnet et l'ancienne bibliothèque Colnet ;

Considérant que le projet prévoit de transférer l'accueil des activités périscolaires et extrascolaires de son site actuel vers l'ancienne bibliothèque Colnet ;

Considérant que le site périscolaire libéré permettra l'aménagement d'une salle pour l'accueil des célébrations des cérémonies ;

Il convient de changer les menuiseries extérieures des sites concernés afin d'offrir une meilleure performance énergétique du bâtiment.

Considérant les devis demandés pour ces travaux ;

Considérant que cette opération est estimée à 97 787,88 € HT ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget sur l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 20 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Commune de Marsannay-la-Côte – Réunion du Conseil Municipal du 27 février 2023

⇒ De décider d'adopter le principe de l'opération de remplacement de menuiseries du bâtiment communal situé place Jean Bart à MARSANNAY-LA-COTE accueillant l'Hôtel de Ville, le site périscolaire COLNET et l'ancienne bibliothèque COLNET réhabilitation de l'ancienne bibliothèque Colnet en site d'accueil périscolaire et extrascolaire avec la pose de nouvelles menuiseries extérieures pour un montant de 97 787,88 € HT,

⇒ De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme de financement « Patrimoine Communal Côte-d'Or » ;

⇒ De rappeler le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Montant de la dépense HT éligible	Pourcentage	Montant sollicité
DETR	97 787,88 €	40%	39 115,00 €
Conseil départemental	97 787,88 €	30%	29 336,00 €
TOTAL DES AIDES		70%	68 451,00 €
Autofinancement		30%	29 336,88 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		100%	97 787,88 €

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Délibération télétransmise en Préfecture le : 06/03/2023
Publiée sur papier le 28/02/2023

DELIBARATION 2023-06 - ESPACE DE CONVIVIALITE AU PROFIT DES LOCATAIRES DU « VILL'AGE BLEU© » - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC VYV 3 BOURGOGNE

Rapporteure : Mme Catherine CAZIN

La rapporteure expose :

Pour répondre aux besoins d'accueil des personnes âgées sur la commune de Marsannay la Côte, 18 pavillons Vill'âge bleu© ont été construits par le bailleur social Orvitis (en sa qualité d'aménageur) selon un concept imaginé par VYV 3 Bourgogne (en sa qualité de gestionnaire).

Pour cela, la commune a conclu avec Orvitis un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, signé le 20 mars 2014, pour la création et l'aménagement de ce Vill'âge bleu.

Parallèlement, Orvitis et la Mutualité Française dite VYV 3 Bourgogne ont signé une convention de sous-location fixant leurs engagements respectifs.

Il est rappelé que ces logements locatifs sociaux, en application du dispositif du Vill'âge bleu, augmente le parc locatif social de la collectivité tout en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées autonomes et répond ainsi à un intérêt général de la commune.

Ces logements sont situés au 1, impasse Félix Tisserand à Marsannay-la-Côte.

Attendu que conformément à la définition des résidences-services telle que prévue aux articles L631-13 à 16 du code de la construction et de l'habitat, il est nécessaire de pouvoir disposer au titre des services spécifiques non individualisables d'un lieu de rencontre, de partage, d'animation, de loisirs et d'activités.

Considérant que la commune a, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle Langevin située à proximité des pavillons Vill'âge bleu, créé un Espace Culturel et Artistique Langevin, avec une partie de ce bâtiment ayant pu être dédiée à titre principal à cette salle de convivialité. Ainsi une première convention pour définir les modalités de l'occupation consentie de ce local communal avait été signée le 10/10/2016 pour 5 ans. Elle est arrivée à échéance.

Il est proposé de signer une nouvelle convention.

Cette convention, de type précaire et révocable (jointe en annexe), a pour objet de préciser les modalités d'engagement des parties dans le cadre de la mise à disposition d'un espace de convivialité pour le compte de VYV 3 Bourgogne et au profit des locataires du « Vill'âge bleu© ».

Dans le respect du concept du « Vill'âge bleu© », et pour répondre à cet objectif, la commune de Marsannay-la-Côte met à disposition de la VYV 3 Bourgogne un espace, situé dans la partie sud de l'ancienne école maternelle Langevin, d'une superficie de 108 m² comprenant :

- une salle commune d'une surface de 63 m² ;
- un bureau d'une superficie de 27 m² environ ;
- un ensemble de sanitaires pour l'accueil des utilisateurs de la salle ;
- un espace extérieur au droit de l'espace de convivialité.

Les conditions d'accueil dans l'espace alloué sont définies dans la convention ; tout comme les dispositions relatives à la sécurité de l'utilisation de locaux décrits ci-avant, et les responsabilités de l'utilisateur VYV 3 Bourgogne.

Les engagements financiers entre les parties correspondent à la redevance d'occupation, d'un montant de 120 € par an, dont le locataire VYV 3 Bourgogne doit s'acquitter, et à la refacturation annuelle des charges eau, électricité, chauffage relatives à l'usage courant de ces locaux.

La convention a une durée maximale de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 20 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **d'approuver, dans le cadre de la création d'un espace de convivialité au profit des locataires du « Vill'âge bleu© » la convention d'occupation de locaux (ex maternelle Langevin) avec VYV 3 Bourgogne ;**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi que tout document utile à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération télétransmise en Préfecture le : 06/03/2023
Publiée sur papier le 28/02/2023**

PÔLE « DEVELOPPEMENT DURABLE »

DELIBERATION 2023-07 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SURVEILLANCE DES ABEILLES GARDIENNES DE L'ENVIRONNEMENT » (SAGE) – SOUTIEN A L'INSTALLATION D'UNE RUCHE AU CENTRE SOCIAL BACHELARD

Rapporteure : Mme Corinne PIOMBINO

La rapporteure expose :

Dans la continuité de ses actions engagées en matière d'écologie et de préservation de la biodiversité, la ville de Marsannay-La-Côte agit et a choisi de mettre en place une politique globale qui touche l'ensemble des domaines relatifs aux changements climatiques. La biodiversité représente un volet de cette politique.

Les parcelles communales constituent un terrain propice au maintien et au renforcement de cette biodiversité. Les abeilles constituent un indicateur sensible de l'état de l'environnement et de la richesse floristique d'un territoire sur lequel la commune a souhaité faire installer des ruches.

L'association SAGE a conventionné avec la collectivité pour le soutien à l'installation d'une ruche au centre social Bachelard pour l'année 2022. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2022.

Il convient d'organiser et de définir les conditions d'une nouvelle mise à disposition de ce site et les modalités de participation des parties, en procédant à la signature d'une convention de partenariat.

La proposition de convention est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement - Développement durable » réunie le 21 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **d'approuver la convention de partenariat avec l'association « surveillance des abeilles gardiennes de l'environnement (SAGE) pour le soutien à l'installation d'une ruche au centre social Bachelard,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération télétransmise en Préfecture le : 06/03/2023
Publiée sur papier le 28/02/2023**

PÔLE « ADMINISTRATION GENERALE »

DELIBERATION 2023-08 - VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA PROLONGATION DU TRAMWAY SUR LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Rapporteur : M. Jean-Michel VERPILLOT

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV) qui dispose que « *Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ».

Considérant que Marsannay-la-Côte, avec sa population en progression qui atteint 5400 habitants, est la porte d'entrée Sud de Dijon Métropole (M74) et se compose :

- d'une zone résidentielle,
- d'une partie viticole d'appellation « Marsannay » et d'une partie forestière (186 ha de vignes, 202 ha de zone agricole et 523 ha de forêt communale) dont de nombreux emplois sont liés à la viticulture,
- d'une importante zone d'activités économiques génératrice de plus de 2000 emplois.

Considérant qu'il est important que ses trois zones soient valorisées, pour la commune elle-même mais aussi pour la Métropole Dijonnaise. En effet, la commune constitue un poumon vert pour un territoire de biodiversité et un espace d'activités pédestres et ludiques aux portes de la métropole.

Considérant qu'il est primordial de réduire nos gaz à effet de serre tout en dynamisant et rendant attractif les territoires.

Considérant que le tramway, complémentaire d'une politique en faveur des modes de déplacement doux et d'une éviction des voitures de transit, a pour objectif de modifier les habitudes de déplacements mais aussi d'offrir aux habitants de la Métropole la possibilité d'accéder plus facilement aux zones de commerces mais aussi aux zones de nature et de loisirs.

Considérant que la prolongation de la ligne de tramway jusqu'à la commune de Marsannay-la-Côte réponds à plusieurs intérêts, à savoir :

- Augmenter l'offre de services de transport en commun de la population,
- Faciliter l'accès aux salariés à la zone d'activité économique « Portes du Sud »,
- Continuer à désaturer le réseau sur Dijon Métropole en diminuant la part de voiture au profit des transports en commun,
- Contribuer à un meilleur environnement en diminuer le taux de pollution atmosphérique,
- Augmenter l'attrait touristique de l'agglomération et de Marsannay-la-Côte ; cette dernière disposant de nombreux hôtels sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **d'adopter le présent vœux, à savoir le souhait que le tramway soit prolongé jusque sur la commune de Marsannay-la-Côte au terminus de la liane 4, voir envisager un parking relais à la**

limite de Marsannay-la-Côte / Perrigny-les-Dijon pour satisfaire au besoin du bassin de population du Sud dijonnais (32600 habitants environ), 2^{ème} axe d'entrée dans la Métropole derrière la Plaine Dijonnaise,

⇒ d'indiquer que ce vœux sera adressé au Président de Dijon Métropole.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 06/03/2023
Publiée sur papier le 28/02/2023

Mme Nathalie GAY : « Nous vous remercions de l'écriture de ce vœu qui fait suite à nos échanges lors du précédent Conseil Municipal, qui est un positionnement clair de notre commune, au sein de la Métropole. Nous y adhérons complètement. »

QUESTIONS DIVERSES

Néant

.....

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h00.

.....

La Secrétaire de séance,

La Secrétaire de séance,

Véronique LE GRAND

Nathalie GAY